COPARC
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 5.760.000 euros
Siège social : 83-85 avenue Marceau 75116 Paris
331 280 776 R.C.S. Paris

84B 13476

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2009

Tal de COMMERCE de PARIS
N°
26 JUIN 2009
53217

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de MM. Géraud BRAC de La PERRIERE, Pierre PERSICO et Jean-François VERT, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M. Juergen GERKE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Juergen GERKE, absent, a par avance déclaré qu'il accepterait ce mandat au cas où il viendrait à être confié et qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M. Patrick GROSJEAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Patrick GROSJEAN, absent, a par avance déclaré qu'il accepterait ce mandat au cas où il viendrait à lui être confié et qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, M. Pier RICHES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Pier RICHES, absent, a par avance déclaré qu'il accepterait ce mandat au cas où il viendrait à lui être confié et qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi.

[...]

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe Michel LABROSSE

